

Secteur de la Politique de la Ville - Subventions (3^{ème} répartition 2002) - Annulation du versement d'une subvention

M. BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Il est proposé au Conseil Municipal une 3^{ème} répartition de subventions dans différents secteurs de la délégation :

Bénéficiaire	Objet du financement	Montant
<i>1) Animation socio-culturelle</i>		
Comité de quartier de Rosemont St-Ferjeux	Suite à l'extension des locaux : - Aide à l'investissement mobilier - Aide au fonctionnement	10 000 € 10 000 €
ASEP (Association Sportive et d'Education Populaire)	Aide à la poursuite de l'aménagement des locaux dont l'association est locataire	10 000 €
<i>2) Prévention Sécurité</i>		
AAVI (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions)	Ouverture d'une permanence hebdomadaire dans le quartier de la Grette	1 512 €
Centre Contre les Manipulations Mentales Roger Ikor	Subvention annuelle de fonctionnement	915 €
Habitat 25	Mise aux normes et aménagement de locaux rue Rembrandt pour l'implantation d'un Centre de Loisirs	2 000 €

La dépense totale, soit 34 427 €, sera imputée sur les crédits inscrits au BP 2002 pour :

- 33 512 € au chapitre 92.824.6574.47003 après transfert de 8 956 € en provenance du chapitre 92.522.6574.47040

- 915 € au chapitre 92.522.6574.47040.

Annulation de subvention :

- Association Sauf'Art «Le pavé dans la mare»

Dans sa séance du 26 juin dernier, le Conseil Municipal a voté une subvention de 7 621 € à l'association Sauf'Art «Le pavé dans la mare». Cette subvention fait partie du Contrat de Ville pour l'action «Import/Export» et le Conseil Municipal du 30 mai s'était déjà prononcé pour verser une subvention pour cette même action (au titre de l'action culturelle). Il est demandé au Conseil Municipal d'annuler cette décision.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de verser aux opérateurs mentionnés dans le tableau ci-dessus les subventions qui y figurent,
- d'autoriser M. le Maire à modifier par avenant, le cas échéant, les conventions liant la Ville et ces partenaires.
- d'annuler le versement de la subvention à l'association Sauf'Art.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Ne prennent pas part au vote : MM. BONTEMPS, CYPRIANI, MONNEUR, Mmes TISSIER et FALCINELLA.

Récépissé préfectoral du 19 novembre 2002.